

Senat RP

La Commission des affaires  
de l'Union européenne



Membres de la Commission



Jerzy Chróścikowski (PiS)



Lucjan Cichosz (PiS)



Grzegorz Czelej (PiS)



Grzegorz Banaś (N)



Edmund Wittbrodt (PO)

Président  
de la Commission



Stanisław Gorczyca (PO)



Tadeusz Gruszka (PiS)



Stanisław Iwan (PO)



Witold Idczak (PiS)



Janusz Rachoń (PO)

Vice-président  
de la Commission

Vice-président  
de la Commission



Maciej Klima (PiS)



Sławomir Kowalski (PO)



Norbert Krajczyk (PSL)



Roman Ludwiczuk (N)



Tomasz Misiak (N)



Andrzej Szewiński (PO)

La Commission s'occupe des questions résultant de l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne. Elle émet des opinions sur les documents présentés au Maréchal du Sénat et examine les initiatives législatives du Sénat relatives à ces questions.

Au Sénat de la VIIe législature (2007-2011), la Commission des affaires de l'Union européenne est l'une des 16 commissions permanentes.



Mariusz Witczak (PO)



Grzegorz Wojciechowski (PiS)



Jan Wyrowiński (PO)

(PO) Groupe parlementaire Plateforme civique

(PiS) Groupe parlementaire Droit et Justice

(N) sans parti

Le Sénat de la RP, après l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne, le 1er mai 2004, institua la Commission des affaires de l'Union européenne comme organe compétent pour les questions liées à la présence de la Pologne au sein de l'Union européenne. Le rôle et la sphère de l'activité de la Commission sont définis par la loi sur la coopération du Conseil des ministres avec la Diète et le Sénat, dans les domaines relevant de l'adhésion de la République de Pologne à l'Union européenne, appelée loi de coopération, et par le Règlement du Sénat.

La loi définit les obligations du gouvernement à l'égard du parlement, établit le rôle des commissions parlementaires des affaires européennes et cite les documents que le gouvernement est tenu de transmettre au parlement.

Conformément au Règlement du Sénat, le Maréchal du Sénat transmet à la Commission tous les documents qu'il reçoit, relatifs à la présence de la Pologne au sein de l'UE. Ce sont des projets des actes de droit de l'UE et les informations sur la position que le gouvernement envisage de prendre pendant l'examen de ces projets au Conseil de l'UE. Il appartient à la Commission d'émettre les opinions au sujet de ces projets et de ces positions.

Par rapport aux affaires communautaires, la Commission joue aussi un rôle de coordinateur au Sénat. A sa demande, le Maréchal du Sénat peut inclure, au projet de l'ordre du jour des débats, les informations du Conseil des ministres liées à la présence de la Pologne au sein de l'UE. En outre, à la demande du président de la Commission, le Maréchal du Sénat peut adresser les documents relatifs à cette problématique à la commission sectorielle appropriée. Dans une telle situation, la Commission des affaires de l'Union européenne émet son opinion en se fondant sur l'opinion de la commission sectorielle.

Une autre procédure est en vigueur dans le cas de l'examen du principe de subsidiarité. Chaque commission, qui estime que le projet de l'acte législatif n'est pas conforme au principe de subsidiarité, peut présenter un projet de résolution appropriée du Sénat. Le Maréchal du Sénat transmet alors ce projet à l'examen commun par la commission sectorielle et la Commission des affaires de l'Union européenne.

En définitive, c'est le Sénat qui décide, à sa séance plénière, de l'adoption de l'opinion sur la non-conformité de l'acte législatif à la règle de subsidiarité. Il appartient aussi à la Commission d'examiner les informations présentées par le Conseil des ministres, y compris des informations semestrielles du gouvernement sur la participation de la République de Pologne aux travaux de l'Union européenne et des documents communautaires tels que les plans annuels des travaux de la Commission européenne.

### Le mode de travail de la Commission des affaires de l'Union européenne

Le mode détaillé de travail de la Commission ne résulte directement ni de la loi ni du Règlement du Sénat, mais il fut élaboré par la Commission elle-même. La première étape du travail, c'est la sélection des documents que la Commission reçoit. Cela se passe avant la réunion de la Commission, au cours d'un entretien du président et de ses deux adjoints. A cette rencontre participent aussi les analystes, employés de la Chancellerie du Sénat, qui ont pour tâche de préparer les informations et les opinions sur les projets des actes de droit de l'UE. Pendant une telle réunion, est établi l'ordre du jour de la réunion de la Commission.

Un sénateur rapporteur est désigné pour préparer le projet de l'opinion de la Commission sur chaque projet concret de l'acte de droit de l'UE ou sur la position du gouvernement examinée au cours de la réunion de la Commission.

A la réunion de la Commission, après avoir entendu les représentants du gouvernement, l'opinion du sénateur rapporteur, et parfois aussi celle des experts, la Commission prend la décision de ne pas présenter des remarques ou bien formule une opinion qui est par la suite publiée sous forme d'imprimé sénatorial. Après la réunion de la Commission, une notation de concertations adoptées par la Commission est dressée. Cette notation avec les opinions de la Commission est transmise au gouvernement, mais la position de la Commission, exprimée au nom du Sénat, n'est pas contraignante pour le gouvernement.

A partir d'avril 2008, la Commission des affaires de l'Union européenne a obtenu le soutien grâce à l'institution du représentant permanent de la Chancellerie du Sénat près

l'Union européenne qui exerce ses fonctions au Parlement européen à Bruxelles. Sa tâche principale consiste à transmettre les informations au sujet du déroulement du processus législatif communautaire et des événements courants entre le Sénat et les institutions de l'UE.

### La coopération interparlementaire

A partir de mai 2004, voire du moment de l'adhésion de la Pologne à l'Union européenne, la délégation de la Commission des affaires de l'Union européenne participe aux travaux de la Conférence des Organes Spécialisés dans les Affaires Communautaires (COSAC). La délégation polonaise se compose de 4 députés et 2 sénateurs.

Les membres de la Commission participent aussi aux rencontres cycliques des représentants des commissions des affaires européennes des parlements de Lituanie, de Lettonie, d'Estonie et de Pologne ainsi que des représentants des commissions des affaires européennes des parlements des Etats du Groupe de Visegrad (République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Pologne). En 2008, la coopération des commissions des affaires européennes de France, d'Allemagne et de Pologne fut reprise dans le cadre du Triangle de Weimar. Ces rencontres ont pour objectif de procéder à un échange d'informations et d'élaborer des positions et des initiatives communes. Les rencontres des commissions ont lieu avant les réunions de la COSAC, à tour de rôle, dans chacun des Etats participant à la coopération.

Le président de la Commission est membre de la délégation du Sénat de la RP aux Rencontres parlementaires sur la stratégie de Lisbonne (JPM), organisées deux fois par an au Parlement européen. Il est de coutume que la Commission des affaires de l'Union européenne, conjointement avec la Commission des affaires étrangères, organise des rencontres cycliques avec les ambassadeurs des Etats membres de l'UE, accrédités à Varsovie. Le but de ces rencontres est de connaître les objectifs prioritaires et les acquis des présidences exercées successivement par les Etats membres de l'UE. En plus, pendant une telle réunion de la Commission, le représentant du ministère des Affaires étrangères présente la politique européenne polonaise au cours du semestre donné.